Image not found or type unknown

Job d ete Et contrat de travail

Par **Lola91**, le **01/07/2012** à **11:41**

Bonjour,

Quelqu un peut il m'aider?
Ma fille travaille dans un magasin de chaussure en ce moment . Le gérant lui a fait un contrat de travail allant du 28 juin au 1 juillet inclus. Paiement au smic en vigueur.
Jeudi, elle a fait 9h 14h-15h 20h
Vendredi 10 h 14 h-15h 20h
Samedi 10h 14h-15h 21h
Et aujourd hui dimanche 12h 14h-15h 20h

Comment se calcule les heures supplementaires? Â la journée ou à la totalisation des heures?

Puis, il lui a refait un contrat du 02 juillet au 8 juillet inclus en lui donnant ces horaires
Lundi 10h 14h-15h 20h
Mardi rien
Mercredi rien
Jeudi rien
Vendredi rien
Samedi rien
Dimanche 12h 14h-15h 20 h

Je ne comprend pas ce dernier contrat. Il lui fait un contrat d une semaine complète mais ne la fait travailler que 2 jours????? Va t il lui payer ces jours?

Merci de votre aide.

Par **janus2fr**, le **01/07/2012** à **11:50**

Bonjour,
Pour votre première question, on compte normalement les heures supplémentaires à la semaine. Sont des heures supplémentaires tout ce qui dépasse les 35 heures par semaine. Votre fille a travaillé juste 35 heures lors de son premier contrat, elle n'a donc pas effectué d'heures supplémentaires (la durée journalière de travail ne dépassant pas 10 heures, l'horaire est tout à fait légal).

Pour le second contrat, c'est en fait un contrat à temps partiel.

Par **Lola91**, le **01/07/2012** à **12:02**

Merci de votre réponse.
Son dimanche sera tout de meme payé double?
En ce qui concerne son second contrat, nulle part il y est mentionné temps partiel. Juste noté " contrat conclu pour la période du 02 juillet au 8 juillet inclus". Les horaires et jours travaillés ne sont pas notés dessus, le gérant lui a donné son planning à part.

Par **janus2fr**, le **01/07/2012** à **18:48**

Effectivement, dans ce cas il y a un problème.
Un contrat temps partiel doit faire apparaitre la durée hebdomadaire de travail ainsi que la répartition.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés